MULTICULTURAL CONFESSIONS:

the New Challenges of Religion to Canadian Public Policy on Diversity

ABSTRACT

Jack Jedwab presents the results of a recent nation-wide survey which show that Canadians are now concerned more than ever before about inter-ethnic tension and conflict. He then goes on to contextualize this finding (en anglais et en français) by analyzing religious practices in both Canada and France.

Since the events of September 11th there has been a growing concern over conflict between religious groups in Canada. For the first time in several decades, a nation-wide survey conducted between March and April 2004 reveals that it is conflict between religious groups (43%) that Canadians see as the most important source of tension in the years ahead. When previously asked about inter-group conflict Canadians tended to be more preoccupied by tensions between English and French language populations, aboriginal and non-aboriginal, or more recently, white and non-white. But the survey conducted by the firm Environics for the Association for Canadian Studies saw tension between language groups and aboriginal and non-aboriginal diminish significantly as a cause of concern amongst Canadians. Inter-ethnic tensions were the second choice of Canadians (14%) followed by English and French (13%), Aboriginal and non-Aboriginal (12%) and White and non-White (7%). As observed in Table 1 below, Ontarians (47%), Quebecers (43%) and Albertans (42%) were most inclined to think that the biggest source of future inter-group tension is between religious groups. It is a view shared to a lesser extent by British Columbians (32%) and Atlantic Canadians (29%). However in Saskatchewan the majority of respondents (52%) believe it is tension between aboriginal and non-aboriginal groups that is most important, and Manitobans are equally divided between aboriginal/non-aboriginal and tension between religious groups.

Table 1 – In the years ahead, which of the following do you think will be the biggest source of tension between groups in Canada? Will it be between…?

	Region				
	Atlantic Provinces	Quebec	Ontario	Prairies	British Columbia
Different religious groups	29	43	47	34	32
Different ethnic groups	17	14	20	18	20
English and French	18	14	12	10	12
Aboriginals and non-Aboriginals	18	13	4	24	14
Whites and non-Whites	7	6	8	5	9
Rich and poor	0	–	1	1	1
Other	1	2	2	1	2
None/no source of tension	2	3	2	1	2
DK/NA	9	4	4	5	7

Source: Association for Canadian Studies-Environics, March-April, 2004

The findings are seemingly paradoxical given that religion is not considered paramount among the many expressions of identity by which Canadians choose to define themselves. While historically religion was the principal marker of Canadians identity, since the 1960s national opinion surveys have revealed that language is most relevant to francophones while amongst English Canadians no single attachment dominates, though ethnic origins are most often cited. Indeed when asked about various expressions of identity slightly over one out of ten Canadians said that religion was most important in terms of their self-definition.

JACK JEDWAB
Jack Jedwab is Executive Director of the Association for Canadian Studies.

Given the lack of importance that Canadians attribute to religious identity on an individual basis, it is safe to assume that their concern with growing inter-religious tension is connected to relations between collectivities. The media attention directed at anti-Semitic and anti-Muslim incidents in the aftermath of 9/11 likely contributed to the reduced importance attributed to traditional language and aboriginal conflicts as angst over religious tensions is also connected to the perceived nature of international conflicts. However, the possible impact of such shifts on Canada's multicultural policies remains unclear, as does its ability to address many of the issues that arise there from.

It is widely acknowledged that the term multiculturalism is popular with an important majority of Canadians, though surveys also reveal that less is known about what the policy of multiculturalism entails. Canadians seem less certain about the impact of multicultural policy. Still, in questions asked by the federal Department of Canadian Heritage in the same March-April 2004 Environics survey, most Canadians agreed when asked whether the multicultural policy helps people with various backgrounds and religions to fully integrate into Canadian society. According to the survey some 50% agree that multicultural policy helps integration while 40% believes the policy causes some groups to never fully integrate into Canadian society. The issue gives rise to important regional differences in opinion, with respondents in the Atlantic provinces, Manitoba, Ontario and Quebec most inclined to say that multicultural policy favors integration, while British Columbians, Saskatchewan respondents and Albertans are more divided on the matter. In fact, more Albertans feel that Canada's multicultural policy causes some groups not to integrate as opposed to favoring their integration.

It is widely acknowledged that the term multiculturalism is popular with an important majority of Canadians, though surveys also reveal that less is known about what the policy of multiculturalism entails.

Ambiguity arises when there is a perceived collision between multiculturalism, integration and religious practice. A majority of Canadians do not support the prohibition of wearing the Islamic headscarf for female students in public schools and female employees working for the French government. Yet as observed below, a slight majority of Quebecers do agree with the suggested approach of the French government. It is worth noting that the younger segment of the Canadian population (70% for the 18-29 years of age) is also more inclined to support the wearing of the head-scarf than the older segment of the population (with persons over the age of 60 evenly divided over the issue).

Les Français et les Québecois : l'intégration et la laïcité

Selon une étude réalisée en janvier 2004 auprès d'un échantillon national de 1,000 personnes en France, la majorité de la population estime que le fait de porter, de manière ostensible dans les lieux publics, des signes manifestant une appartenance religieuse tels que grande croix, voile ou kippa, représente une menace pour la cohésion nationale. Quelque 56 % des répondants sont en accord avec cette proposition (31 % tout à fait et 26 % plutôt).

Quant aux scénarios pour l'avenir de l'intégration, quelque 46 % de la population sondée croit que dans cinq ans, les personnes d'origine non française auront réussi à adopter les valeurs françaises, tout en faisant accepter leurs différences culturelles contre 33 % étant d'avis que les communautarismes seront de plus en plus forts et menaceront la cohésion nationale. Malgré les problèmes de comparabilité entre les sondages du Canada et de la France, il faut pas sous- estimer le degré auquel la pensée multiculturelle est partagée par les Français.

Generally speaking, multicultural policy does not serve as a guide in resolving issues of religious accommodation in the public sphere. However, there are judicial and quasi-judicial bodies that make use of charter rights provisions to deliberate over such matters. Concerns over the wearing of the head-scarf in pubic institutions or related matters (the wearing of the turban by Sikhs employed by the Royal Canadian Mounted Police) have most often been settled at the provincial level of government via their representative human rights agencies. On the national scale, apart from guarantees of religious freedom and conscience in Section 2 of the Canadian Charter of Rights and Freedoms, the relevant provision of the 1982 Constitution on such matters is Section 27 that refers to the preservation and enhancement of the multicultural heritage of the population. The concept of multicultural heritage has provided some guidance in supporting legal questions that may be deemed religious in character. For example, with regard to the closing of commercial establishments on Sunday as to its prejudicing

Table 2

	Region				
	Atlantic Provinces	Quebec	Ontario	Prairies	British Columbia
Agree	22	52	36	35	34
Disagree	72	44	59	60	61
DK/NA	5	4	5	5	6

Source: PCH-Environics, March-April, 2004

Sabbath observant merchants, the ban was lifted following a decision by the Supreme Court of Canada that in fact referred to the multicultural provisions of the Charter. Tarnopolosky decreed that religion was an important aspect of group culture and Section 27 reinforced a liberal conception of religious freedom.

The 1867 Constitution offered privileged status to English-Protestant and French-Catholic groups in protecting their collective confessional and language rights. Section 93 deals with separate (Protestant and Catholic) denominational schools. A recent Supreme Court ruling decided that the Province of Ontario was not obliged to extend public school support to religious or ethnic groups wishing to have their own schools, even though it provides school funds from taxes to Roman Catholic schools. And this despite a dissenting view from Judge Claire L'Heureux-Dubé referring to Section 27 of the Charter in concluding that the survival of dissident confessional minorities gave rise to the right of securing funding for public education.

Le principe de séparation en France et au Québec

Selon J.L. Auduc, dans son livre L'école en France, la France est le seul pays, à l'exception des régions du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, à pratiquer la laïcité à tous les niveaux du système éducatif et à ne pas proposer un enseignement des religions en dehors de l'enseignement privé confessionnel. Tous les autres pays européens inscrivent des cours de religion dans leur système éducatif. Les élèves qui ne veulent pas suivre ces cours peuvent suivre des cours de morale ou d'éducation civique.

Au Canada, l'évolution constitutionnelle de l'identité religieuse est bien différente de celle de nos voisins du sud et d'outremer. Pour sa part, le Québec a accordé à l'identité religieuse une place prédominante comparativement à celle réservée par la France à cette dimension de l'identité. À l'époque de la Confédération en 1867, on avait garanti l'éducation catholique et protestante dans la Constitution afin d'unir les provinces faisant partie du pays. L'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a garanti des structures éducatives catholiques et protestantes. Cette clause était particulièrement importante pour le Québec où, de 1867 à 1960, la plupart des institutions éducatives, culturelles et sociales reposait sur l'élément confessionnel.

Au Canada, l'évolution constitutionnelle de l'identité religieuse est bien différente de celle de nos voisins du sud et d'outremer. Pour sa part, le Québec a accordé à l'identité religieuse une place prédominante comparativement à celle réservée par la France à cette dimension de l'identité. À l'époque de la Confédération en 1867, on avait garanti l'éducation catholique et protestante dans la Constitution afin d'unir les provinces faisant partie du pays.

En France, la laïcité dans le secteur de l'éducation est perçue d'une façon bien différente par la population. Selon les intervenants et analystes, « la laïcité joue un rôle crucial dans le consentement démocratique à la française : Dans sa définition politique la plus générale, c'est le constat requis de l'universalité de l'État. » Au début du vingtième siècle, la République française a adopté la loi de séparation de l'Église et de l'État. Selon cette loi, « la République ne reconnaît ni salaire et ne subventionne aucun culte. Elle garantit la neutralité de l'État et sa tolérance au pluralisme des convictions religieuses. » (Lorcerie, 1996)

Les principes de la laïcité trouvent leurs origines dans le débat sur le statut de l'école publique. C'est la condition morale pour l'école publique gratuite et obligatoire. Par conséquent, dans son interprétation politique et juridique, « la laïcité est la désignation positive d'un principe négatif : la non-compétence de l'État en matière religieuse ». En tant que règle fondamentale de la vie démocratique en France, le principe de la laïcité a été constitutionnalisé en 1946. Selon l'Article 2 de la Constitution de 1958, « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale » (Lorcerie, 1996). De plus, c'est un principe auquel les minorités religieuses de la France sont fortement attachées.

Dans le domaine de l'éducation, ce principe n'a jamais existé au Québec. Non seulement la Constitution canadienne de 1867 garantit l'éducation religieuse, mais l'article 41 de la Charte québécoise des droits de la personne (adopté en 1975) stipule que les parents ont le droit d'exiger pour leurs enfants un enseignement religieux ou moral « conforme à leurs convictions » (Commission des droits de la personne du Québec, 1979).

Cet article est rédigé de façon à imposer une obligation positive, celle d'organiser, dans les écoles publiques, un enseignement religieux ou moral conforme aux convictions des parents. Selon José Woehrling, en plus de cette obligation positive, l'article 41 impose également une obligation négative de ne pas endoctriner. Ceci signifie qu'on peut en faire découler un droit à la dispense à l'égard de l'enseignement confessionnel et peut-être également, à l'égard de l'enseignement moral laïque (Woehrling, 1999).

La France et les écoles : pas tout à fait séparées

Quant aux questions de l'éducation, même le débat sur la séparation de l'Église et de l'État qui distingue la France du Québec mérite certaines nuances. Alors qu'on insiste sur le principe de la séparation dans les institutions publiques, le Québec n'offre pas d'aide financière aux écoles

publiques et privées religieuses. La France, elle, soutient les écoles privées à caractère religieux.

Selon Auduc, « l'enseignement privé, essentiellement catholique, a été mis à mal par les lois de 1901, 1904 et 1905 qui ont laïcisé un certain nombre d'établissements gérés par les congrégations catholiques. Un enseignement privé catholique va subsister dans un certain nombre de régions (nord de la France, Ouest, sud du Massif central) où bien des villages et des familles seront déchirés entre ceux qui fréquentent « la laïque » et ceux qui fréquentent l'école « libre ».

C'est après la Seconde Guerre mondiale que la question de l'association des établissements privés au service public de l'éducation nationale est posée. Elle revêt deux formes : l'intégration pure et simple, que revendique le camp dit laïque, et le conventionnement avec l'État. Le débat culmine avec la loi Debré du 31 décembre 1959, dont l'objectif est de rapprocher l'enseignement public et l'enseignement privé, tout en concédant des avantages au privé. Elle pose le principe du financement public, du privé, à condition d'exercer un contrôle reflété dans un contrat d'association réunissant l'établissement privé au service public. Les lois du 1er juin 1971 et du 25 novembre 1977 ont modifié cette approche dans un sens nettement favorable à l'enseignement privé.

En 1997, quelque 93 % des établissements privés et 98 % des établissements privés sous contrat sont gérés par l'enseignement catholique, une cinquantaine d'entre eux sont israélites, une dizaine protestants. Il existe également un certain nombre d'écoles privées laïques, regroupées en une Fédération nationale des écoles privées laïques (Auduc, 1997).

De nombreux analystes québécois qui ont étudié la période précédant les années soixante ont souligné la dominance de l'identification religieuse parmi la population québécoise et, notamment, auprès de la majorité franco-catholique.

L'identité religieuse au Québec : théorie et pratique

De nombreux analystes québécois qui ont étudié la période précédant les années soixante ont souligné la dominance de l'identification religieuse parmi la population québécoise et, notamment, auprès de la majorité franco-catholique. Près de cent ans après la Confédération, le catholicisme est perçu par plusieurs comme étant indissociable de l'identité canadienne française, ceux-ci établissant un lien étroit entre la religion, l'ethnicité et la langue. Selon les « leaders catholiques » de l'époque qui exerçaient une influence significative sur la population, la meilleure stratégie pour protéger l'identité canadienne française était, croyait-on, de minimiser les contacts sociaux et institutionnels entre les franco-catholiques et les membres des autres groupes religieux et ethniques de la société québécoise.

Comme le soulignent les auteurs de l'un des ouvrages les plus lus portant sur l'histoire du Québec : « Les années 1960 sont marquées par la transformation profonde que subit l'Église catholique dans ses rapports avec l'ensemble de la société québécoise comme avec ses fidèles. Habituée à occuper une position prédominante, elle voit son rôle réduit aux activités pastorales. En l'espace d'une décennie, les changements sont radicaux : la hiérarchie catholique perd ses pouvoirs décisionnels dans le domaine de l'enseignement, le personnel religieux de moins en moins nombreux disparaît progressivement des écoles, collèges et hôpitaux… » (Linteau et al., 1986). Au cours de cette décennie, l'Église catholique québécoise sera confrontée au désir grandissant de déconfessionnalisation manifesté par ses fidèles qui supporteront de plus en plus « l'idée d'une séparation plus nette entre la vie civile et la vie religieuse. » En dépit des pressions de certains Québécois pour la sécularisation de la société, le système scolaire demeure un pôle de résistance (Linteau et al., 1986).

Face à la bi-confessionalité du système scolaire, la Commission des droits de la personne du Québec (CDPQ) a déjà exprimé l'opinion que la reconnaissance du statut confessionnel d'une école place […] les élèves qui professent une autre religion, ou ceux qui n'en professent aucune, dans une situation où les valeurs du catholicisme ou du protestantisme sont transmises et présentes dans les matières scolaires ainsi que dans plusieurs aspects de la vie de l'école (Commission des droits de la personne du Québec, 1995).

Depuis le début des années 1960, on assiste à plusieurs débats entourant le statut de la religion dans le système d'éducation de la province, et encore récemment, les commissions scolaires ont été définies selon les lignes confessionnelles, catholique et protestante. Toutefois, en 1998, la création de commissions scolaires francophones et anglophones dans la province n'a pas été accompagnée par la laïcisation du système scolaire. Traditionnellement, la pratique courante au sein des écoles québécoises permettait un enseignement dans les confessions catholique ou protestante ou une instruction morale adressée à ceux qui ne désiraient aucune des deux options.

References

Auduc J.-L. *L'école en France.* Paris : Éditions Nathan, 1997.

Linteau P.-A. et al. *Histoire du Québec contemporain : Le Québec depuis 1930.* Montréal : Boréal Express, 1986.

Lorsérie F. « À propos de la laïcité en France : dissonance normative. » *Pluralisme, citoyenneté & éducation.* Dir. France Gagnon et al. Montréal : Harmattan, 1996.

Tarnopolsky & Beaudoin. The *Canadian Charter of Rights and Freedoms: A Commentary.* 1982.